

## SEANCE DU 03 MARS 2020

L'an deux mille vingt, le trois mars, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel SOUPIZET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 février 2020

Présents : DUMAINE Christelle, HARDUIN Josiane, HODENT Noël, LACROIX Elisabeth, PINARD Marie-Jeanne, ROUSSET Christian, SAVY Stéphane, SOUPIZET Daniel, WAPELHORST Claudine.

Absent : BECKER Pascal donne procuration à LACROIX Elisabeth.

Madame DUMAINE Christelle a été nommée secrétaire.

### **2020-02-01 APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019** (*Commune et Assainissement*)

Le Conseil Municipal, pour chaque budget (Commune et Assainissement),

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes ; les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2019 au 31/12/19 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2019, par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

### **2020-02-02 APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019** (*Commune et Assainissement*)

Après délibération et pour chaque budget (Commune et Assainissement), à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Marie-Jeanne PINARD, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. SOUPIZET Daniel, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de présentation faite du compte administratif
- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de l'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs.

### **2020-02-03 BUDGET COMMUNE : AFFECTATION DU RESULTAT 2019**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. SOUPIZET Daniel, Maire, après avoir entendu et

approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 ce jour, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de **169 418.12 €**, décide, après délibération, d'affecter ce résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	
Résultat de fonctionnement N-1	169 418.12 €
Résultat de l'exercice	26 009.77 €
Résultat à affecter :	<b>195 427.89 €</b>
SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT N-1	
D001 - Besoin de financement	- 105 411.42 €
R001 - Excédent de financement	
SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N-1	
Besoin de financement	
Excédent de financement	106 983.15 €
BESOIN DE FINANCEMENT	
DECISION D'AFFECTION	
R1068 - Affectation en réserves	
R002 - Report de fonctionnement	<b>195 427.89 €</b>
D002 - Report de fonctionnement	

**2020-02-04 BUDGET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT 2019**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. SOUPIZET Daniel, Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 ce jour, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de **4 725.24 €**, décide, après délibération, d'affecter ce résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	
Résultat de fonctionnement N-1	4 725.24 €
Résultat de l'exercice	6 252.17 €
Résultat à affecter :	<b>10 977.41 €</b>
SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT N-1	
D001 - Besoin de financement	
R001 - Excédent de financement	149 726.78 €
SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N-1	
Besoin de financement	
Excédent de financement	
BESOIN DE FINANCEMENT	
DECISION D'AFFECTION	
R1068 - Affectation en réserves	
R002 - Report de fonctionnement	<b>10 977.41 €</b>
D002 - Report de fonctionnement	

**2020-02-05 CHAUDIERE SALLE DES FETES (ETUDE ET SUBVENTION POSSIBLE)**

Le Maire informe le conseil municipal que la chaudière à copeaux de bois assurant le chauffage de la salle des fêtes, des écoles et du logement a plus de 20 ans et qu'elle fonctionne de moins en moins bien. Très récemment, il y a eu des problèmes de vis et de moteur pour l'alimentation en copeaux. Les agents techniques passent de très nombreuses heures à la remettre en fonctionnement.

Le maire propose donc au conseil municipal d'étudier son remplacement par un système plus économique et moins sujet aux pannes notamment au niveau de l'alimentation en combustible.

Des devis ont déjà été demandés pour évaluer le coût possible mais il faudra passer par un appel d'offre. Il propose enfin de voir si la commune peut bénéficier de subvention pour un nouveau système.

Une commission d'appel d'offre sera mise en place pour étudier les solutions possibles (cout et

subventions possibles) et mettre en place l'appel d'offre. Cette commission sera composée d'élus et des agents techniques (Dominique et Denis). Le service après-vente sera un point très important à prendre en compte dans la procédure.

#### **2020-02-06 ECLAIRAGE SOUS LES HALLES (ÉTUDE)**

Le maire informe les conseillers d'une demande d'installation de lumière sous les halles pour les manifestations en soirée.

Compte-tenu de la situation (périmètre MH), le conseil pense qu'une installation pérenne paraît compliquée. Les utilisateurs pourront en revanche installer ponctuellement des spots sur pied en cas de besoin.

#### **2020-02-07 FOUILLES - ARCHEOLOGIE PREVENTIVE**

Le Maire informe les conseillers qu'avant de lancer la conception des travaux des jardins en face de la mairie, il est nécessaire de réaliser une nouvelle campagne de fouilles d'archéologie préventive.

Le dossier détaillé va donc être envoyé à l'INRAP pour une exécution dans l'année 2020. Le Maire rappelle que cette action est entièrement gratuite pour la commune.

#### **2020-02-08 DEPENSES D'INVESTISSEMENT (AUTORISATION 25%)**

M. le maire rappelle aux conseillers les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au BP 2019 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 466 581.41 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 116 645.35 €, soit 25% de 466 581.41 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

##### **Bâtiments communaux :**

- Mobilier : 6 400.00 € (art. 2184 Opé. 162) - (Les devis signés après délibération 2018)

##### **Voirie :**

- Matériel et outillage de voirie : 8 000.00 € (art 21578 Opé. 171) - (N° et plaques)

TOTAL = 14 400.00 € (inférieur au plafond autorisé de 116 645.35 €)

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal donne son accord pour le

mandatement des dépenses d'investissement décrites ci-dessus avant le vote du budget.

## ORGANISATION DU BUREAU DES ELECTIONS

Le Maire rappelle aux conseillers que les élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars 2020. Le conseil municipal établit dans la concertation les permanences du bureau.

## QUESTIONS DIVERSES :

Sécurité Porche de l'église : Le système lumineux a été commandé comme convenu lors de la dernière réunion.

Statues et ampoules: Le maire informe les conseillers que les statues ont été remises au moyen d'une nacelle louée. En revanche, le remplacement des ampoules grillées n'a pas pu être fait dans la mesure où les références n'étaient pas bonnes.

Maison DUFOUR : Un jeune couple est intéressé pour la location de la maison. Il ne souhaite pas passer par une agence. Le conseil municipal propose un loyer de 400€ + charges (OM) + garanties (bulletin de salaire et caution).

Logement Place des tilleuls : Un jeune homme est intéressé par la location. Il a été dirigé vers l'agence SOVIMO qui gère la location.

Local Société de chasse : Le maire donne lecture du courrier de la société de chasse dans lequel les membres demandent la possibilité de mise à disposition d'un local, comme pour plusieurs autres associations, afin de pouvoir préparer leur gibier dans de bonnes conditions sanitaires. Après discussion, il n'y a pas pour le moment de local vacant. Une solution va être réfléchiée avec l'association.

Maison Château/Mirail : Le Maire informe que des personnes sont intéressées pour acheter les deux maisons. Les conseillers font remarquer qu'il faudra réfléchir pour le passage qui mène aux cloîtres. La commune doit pouvoir continuer à utiliser ce passage.

Club du 3ème âge : Le maire lit le courrier de Mme RIVET, relatif à la plantation d'un arbre en souvenir de l'association des Cœurs Joyeux dans le jardin des Justes. Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas donner de suite à cette proposition telle qu'elle est proposée.

Logement des écoles : Mme BERNARD Florence demande l'installation d'une prise électrique extérieure. Cette demande est acceptée à l'unanimité.

Concession de cimetière : Une taxe d'enregistrement de 25€ était demandé auparavant pour être reversée, celle-ci n'étant plus obligatoire, la commune décide de ne plus appliquer cette taxe à compter du 01 janvier 2020.

La séance a été clôturée à 22h00